

PAR COURRIEL

Québec, le 27 octobre 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4  
[Leader.SJB@assnat.qc.ca](mailto:Leader.SJB@assnat.qc.ca)

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente donne suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale le 16 septembre 2021 par la députée de Rouyn-Noranda, madame Émilise Lessard-Therrien, signée par 287 pétitionnaires désignés « citoyennes et citoyens », au sujet de la protection des conditions de vie des travailleurs étrangers temporaires.

D'entrée de jeu, rappelons que les travailleurs étrangers temporaires ont les mêmes droits en matière de travail que les travailleurs québécois. Je suis cependant sensible à l'ensemble des problématiques soulevées par les pétitionnaires, notamment celle des conditions d'hébergement. Le gouvernement du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) déploient d'importants efforts pour bien accueillir, sensibiliser et encadrer les travailleurs étrangers temporaires ainsi que les entreprises qui les embauchent.

Les normes d'hébergement pour les travailleurs étrangers sont établies par le gouvernement fédéral dans le cadre du *Programme des travailleurs étrangers temporaires*. D'ailleurs, des discussions ont eu lieu à l'automne 2020, chapeautées par le gouvernement fédéral, afin de rehausser et harmoniser les normes d'hébergement en matière de travailleurs étrangers temporaires entre les différentes provinces canadiennes.

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les pouvoirs des inspecteurs en matière de santé et de sécurité du travail sont circonscrits au moment où un travailleur étranger temporaire, comme tout autre travailleur, fournit une prestation de travail ou à l'occasion du travail.

Lorsqu'une situation apparente de non-conformité aux normes d'hébergement est soulevée par les inspecteurs de la CNESST, ceux-ci peuvent référer le dossier aux inspecteurs d'Emploi et Développement social Canada pour qu'ils interviennent ou encore à la Direction de la Santé publique.

Lorsque des avis de non-conformité sont remis, si l'employeur ne se conforme pas, une relocalisation des TET chez d'autres employeurs est envisagée, que ce soit un permis de travail ouvert ou fermé. À ce moment, les travailleurs sont immédiatement relocalisés dans un lieu d'hébergement acceptable.

La CNESST s'est particulièrement préoccupée de l'état des lieux d'hébergement des TET en ce contexte de pandémie de COVID-19. Depuis le 18 avril 2020, elle effectue des vérifications des lieux de quarantaine pour s'assurer de l'application de l'Aide-mémoire 2021 pour l'arrivée au Québec de travailleurs étrangers temporaires du secteur bioalimentaire. De surcroît, une Escouade prévention auprès des travailleurs étrangers temporaires du secteur agricole offre des formations aux TET en milieu agricole en français, anglais et en espagnol afin de les sensibiliser quant à leurs droits et obligations en matière de travail.

En terminant, le gouvernement du Québec revendique davantage de pouvoirs en matière d'immigration. Nous continuons nos démarches afin d'élaborer un Programme des travailleurs étrangers temporaires – Québec afin d'assumer nos pleins pouvoirs en immigration.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, nos plus sincères salutations.

Le Ministre,

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean Boulet". The signature is written in a cursive style.

Jean Boulet